

Commission des griefs de la fonction publique

RAPPORT ANNUEL

2023-2024

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je suis heureux de présenter le Rapport annuel de la Commission des griefs de la fonction publique sur le suivi de nos progrès dans l'accomplissement de notre mandat, soit de fournir un mécanisme indépendant de règlement des différends aux fonctionnaires non syndiqués, au cours de l'exercice 2023-2024. La Commission a continué de s'acquitter de son mandat avec compétence, intégrité et impartialité, conformément à son objectif constant d'encourager des relations de travail harmonieuses au sein de la fonction publique de l'Ontario. Je peux affirmer que la Commission a atteint cet objectif grâce aux efforts combinés de ses membres et de son personnel très compétents.

La Commission est actuellement composée de son président, Brian Smeenck, et de six membres, tous siégeant à temps partiel. En plus du président, Marilyn Nairn, Thomas Kuttner et Andrew Tremayne ont siégé à titre de membre de la Commission cette année aux côtés des nouveaux membres Jayashree Sengupta, Barry Fisher et Henri Pallard. Tous sont des arbitres professionnels en relations de travail et plusieurs possèdent également une vaste expérience en tant que tierce partie neutre dans le règlement des différends au sein d'autres secteurs. Nous sommes privilégiés de pouvoir tirer parti de leur expérience considérable d'experts en règlement des différends, y compris les différends dans le milieu élargi des relations de travail, pour servir la fonction publique de l'Ontario. Leurs compétences, leur profonde expérience et leur professionnalisme sont au cœur de l'efficacité de la Commission en tant qu'organisme indépendant de règlement des différends.

Le personnel administratif de la Commission est dirigé par Christine Caillier, secrétaire et greffière de la Commission. Mme Caillier était auparavant greffière adjointe de la Commission. En tant que président, je suis très reconnaissant à Mme Caillier et à son personnel dévoué et compétent, pour l'efficacité impressionnante avec laquelle la Commission est gérée. Grâce à leurs efforts, la Commission a été en mesure de s'acquitter de ses responsabilités administratives en temps opportun, de manière responsable et rentable.

Au cours du dernier exercice, la Commission a poursuivi ses processus avec des conférences téléphoniques ou vidéo de gestion des cas, ainsi que des médiations et des audiences vidéo dans la plupart des cas, qui ont été peaufinés pendant la pandémie. Cette façon de procéder a permis de garantir la poursuite d'un processus efficace et de la plus haute qualité de résolution des litiges pour nos parties de partout dans la province. Des séances de médiation et des audiences en personne sont offertes sur demande.

Cette année, nous avons découvert les avantages du travail effectué au cours de l'exercice précédent pour clarifier nos règles et nos processus. En septembre 2021, la Commission a publié des règles et des notes de pratique révisées. Par la suite, une toute nouvelle foire aux

questions avec des réponses simples a été affichée, pour aider les parties qui pourraient vouloir utiliser les services de la Commission. La nouvelle foire aux questions a été publiée sur le site Web de la Commission à compter du 1er décembre 2021 et a été distribuée aux personnes qui utilisent fréquemment les services de la Commission. Depuis, nous avons continué de peaufiner ces outils en fonction de nouveaux besoins quand ceux-ci deviennent apparents. De plus, nous avons examiné et amélioré nos formules de demande et de réponse. C'est en partie à la suite de ces efforts, à mon avis, que le nombre de demandes qui ne respectent pas les délais stricts applicables en vertu du Règlement 378/07 et d'autres exigences procédurales a considérablement diminué. La Commission reçoit moins de demandes déficientes sur le plan technique. Les arbitres de la Commission ont également continué d'utiliser les conférences de gestion de cas dans chaque affaire, ce qui a entraîné la tenue d'audiences plus rapides et efficaces. De plus, 58 % des cas résolus l'ont été par des ententes conclues lors de la médiation.

Nous continuerons au cours de l'année à venir à chercher des moyens d'augmenter l'efficacité des processus de la Commission sur le règlement des différends. Nous sommes impatients de bénéficier de la coopération de notre communauté de clients à cet égard.

Brian Smeenk
Président, Commission des griefs de la fonction publique

Table des matières

1. Mandat de la CGFP	5
2. Ressources humaines	6
3. Nominations par décret	7
4. Aperçu des activités	11
5. Nombre de plaintes soumises à la CGFP, par exercice financier	12
6. Volume d'affaires devant la CGFP en 2023-2024.....	13
7. Renseignements financiers.....	14
8. Mesures du rendement	15

1. Mandat de la CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (CGFP ou la Commission) est un tribunal décisionnel indépendant qui exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés par la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et du Règlement de l'Ontario 378/07. La CGFP est classée comme un organisme décisionnel imputable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. L'objectif général de la Commission est de fournir des services de règlement des différends entre certains cadres et employés non syndiqués de la fonction publique et le gouvernement en tant qu'employeur.

L'indépendance décisionnelle et la neutralité de la CGFP sont préservées par sa séparation des organismes gouvernementaux autres que son partenaire, la Commission de règlement des griefs (CRG). Elle est également préservée par l'expérience, la notoriété et la réputation établies dans la communauté des relations de travail en général des médiateurs et des arbitres membres de la CGFP qui siègent à cette Commission à temps partiel. La Commission offre des services de médiation, d'arbitrage, de médiation-arbitrage ou, au besoin, un processus d'arbitrage rapide, lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire.

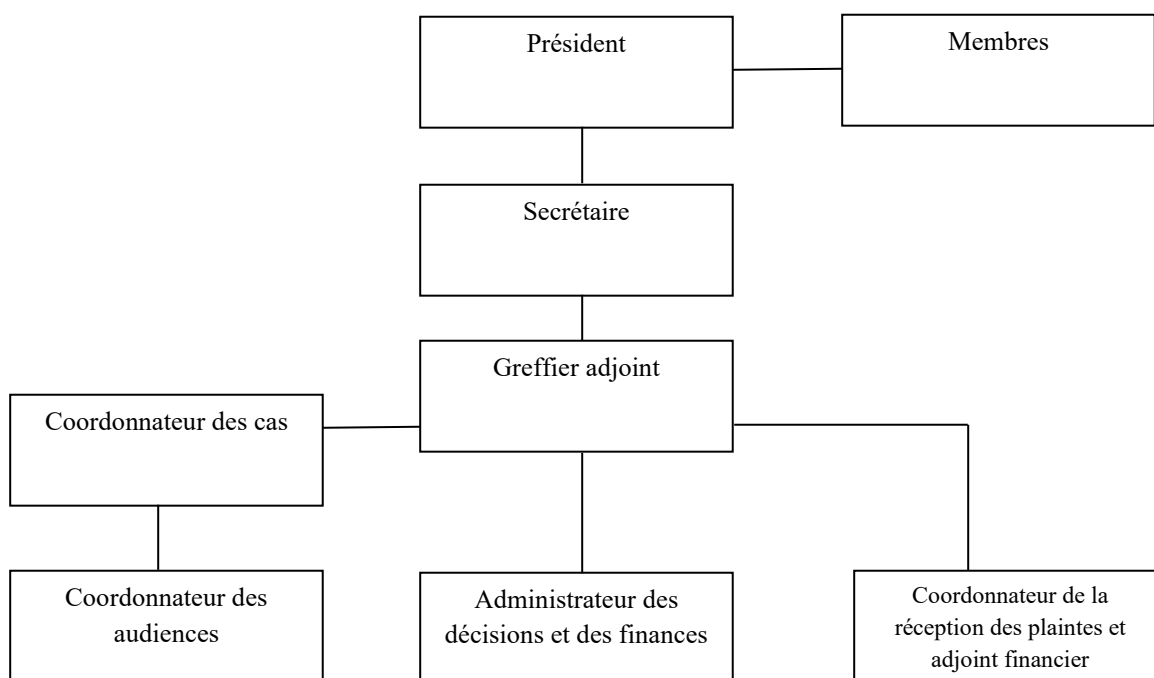
2. Ressources humaines

La secrétaire

Christine Caillier

Christine Caillier occupe le rôle de secrétaire depuis le 1^{er} octobre 2021. Elle cumule plus de 20 ans d'expérience au sein de la Commission, et agit depuis février 2001 en tant qu'administratrice des décisions et des finances. En mai 2003, elle a été promue au poste de greffière adjointe jusqu'à ce qu'elle prenne le rôle de secrétaire en octobre 2021.

Organigramme de la CGFP



3. Nominations par décret

Liste des personnes nommées — Commission des griefs de la fonction publique

Nom de la personne nommée	Nomination par décret	Nomination initiale	Date d'expiration du décret en vigueur
Brian Smeenk	Président	21 janvier 2021	20 janvier 2026
Barry Fisher	Participant au régime	5 octobre 2023	6 octobre 2025
Thomas Kuttner	Membre	21 mai 2020	20 mai 2025
Marilyn Nairn	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2025
Henri Pallard	Membre	5 octobre 2023	6 octobre 2025
Jayashree Sengupta	Membre	4 mai 2023	5 mai 2025
Andrew Tremayne	Membre	13 septembre 2017	28 septembre 2027

Président

Brian Smeenk

M. Smeenk possède plus de 40 ans d'expérience en droit du travail et de l'emploi dans l'ensemble du secteur public (tant au sein du gouvernement de l'Ontario que du gouvernement fédéral) et du secteur privé. En plus de son rôle de président, il est vice-président de la Commission des relations de travail de l'Ontario depuis 2021 et accepte également des nominations privées en tant que médiateur ou arbitre pour des parties à l'extérieur de la fonction publique de l'Ontario. Il a commencé sa carrière comme enquêteur neutre nommé par la Commission des relations de travail en éducation de l'Ontario pour faire rapport sur plusieurs impasses dans les négociations entre les conseils scolaires et les enseignants, avant de se tourner vers la pratique privée jusqu'en 2020. Il a été président de l'ancienne Toronto Area Industrial Relations Association. En 2015, M. Smeenk a été nommé Fellow du College of Labor and Employment Lawyers. Il a été classé comme avocat de premier plan dans le domaine des relations de travail et du droit de l'emploi dans diverses publications juridiques, et il figure dans le répertoire *Best Lawyers in Canada* (Meilleurs avocats du Canada) depuis 2010.

M. Smeenk est le fondateur et le président du Merit Award Bursary Program, qui offre un soutien aux jeunes méritants de Toronto et de Peel, afin de les aider à poursuivre des études postsecondaires.

Membres

Barry Fisher

Barry B. Fisher LL. B. est médiateur et arbitre pour les affaires relevant des relations de travail et du droit du travail. Il offre trois formes d'arbitrage en règlement des différends, en fonction des besoins des clients : la médiation, l'arbitrage et la médiation-arbitrage. Barry utilise la médiation évaluative et met au profit des règlements des différends une expérience de plus de 30 ans en tant qu'avocat en droit de l'emploi et auteur juridique. Outre sa connaissance des enjeux juridiques liés à ces litiges, il possède une compréhension approfondie des facteurs psychologiques qui motivent à la fois les employés et les employeurs. En associant ces deux compétences, Barry est en mesure d'atteindre un taux de règlement de plus de 85 % des différends soumis à sa médiation. Barry est l'auteur de la Wrongful Dismissal Database (Base de données sur les congédiements injustifiés), la première et la plus importante base de données en ligne du Canada sur les délais de préavis raisonnables. Cette base de données est diffusée par WDD Legal Inc. et est largement utilisée par les avocats spécialisés en droit de l'emploi, les professionnels des ressources humaines et les juges de l'ensemble du Canada.

Thomas Kuttner

Thomas Kuttner, conseiller du Roi, a été professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick (1979-2010) et à l'Université de Windsor (2010-2020), y enseignant le droit administratif, le droit constitutionnel et le droit du travail. Tout au long de sa carrière universitaire, il a œuvré comme tierce partie neutre dans une variété de conflits du travail, aussi bien comme conciliateur que comme médiateur ou arbitre. M. Kuttner a été vice-président à temps partiel de commissions du travail au Nouveau-Brunswick, au fédéral et, à l'heure actuelle, à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Il a comparu à différentes reprises devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick et la Cour suprême du Canada.

Marilyn Nairn

Marilyn Nairn a été admise au Barreau de l'Ontario en 1982 et a exercé le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario (CROTO). En 1989, Mme Nairn a été nommée vice-présidente de la CROTO, où elle a servi durant trois mandats. Depuis 1998, elle agit comme arbitre et médiatrice du travail en pratique privé. Mme Nairn est membre de la National Academy of Arbitrators et ancienne présidente de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association. Elle a occupé divers postes au bureau de la section travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a enseigné le droit aux niveaux collégial et universitaire et a participé en tant que conférencière à divers comités d'experts et conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Elle a été nommée commissaire pour différentes commissions d'examen de la rémunération des juges. Elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs en 2001 ainsi qu'à la fonction de présidente suppléante en 2018.

Henri Pallard

Henri Pallard est arbitre et médiateur, et offre des services professionnels dans les deux langues officielles. Il possède une expertise spécialisée dans le domaine des procédures de plaintes et de griefs et de règlement extrajudiciaire des différends dans les secteurs public et privé. Il figure sur la liste des arbitres autorisés du gouvernement du Canada tenue à jour par le Service fédéral de médiation et de conciliation, et il figurait auparavant sur la liste du ministre du Travail de l'Ontario. Il est membre de l'Ontario Labour Management Arbitrators' Association et de l'ADR Institute of Ontario. Diplômé de l'Université de l'Alberta et de l'Université McGill, il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1988. Ancien professeur universitaire, il a donné des cours en droit du travail et de l'emploi, en droit administratif et en droits internationaux de la personne. Il est également lauréat de plusieurs prix prestigieux pour ses contributions à sa collectivité, notamment l'Ordre du mérite de

l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (2022). Henri réside à Sudbury, en Ontario.

Jayashree Sengupta

Jay Sengupta est médiatrice et arbitre neutre depuis plus de 15 ans. Elle siège au Tribunal du Barreau, au Tribunal d'arbitrage des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest, au Comité de discipline du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce ainsi qu'au Conseil canadien des relations industrielles (arbitre externe). Avant de lancer sa pratique de médiation privée, Jay a été vice-présidente à temps plein au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, où elle a été nommée conjointement à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille, à la Commission de révision des placements sous garde et au Tribunal de l'enfance en difficulté.

Andrew Tremayne

Andrew Tremayne est arbitre et médiateur à temps plein depuis 2014. Avant cela, il a pratiqué le droit du travail et de l'emploi à Ottawa pendant plus de 20 ans. Andrew figure sur la liste des arbitres de griefs autorisés (la « liste de l'article 49 ») et sur la liste des arbitres de griefs et de congédiements injustes du ministre fédéral du Travail. Il agit régulièrement comme médiateur et enquête sur les plaintes et les différends de toutes sortes. Il est aussi le commissaire à l'intégrité du canton d'Edwardsburgh/Cardinal et de la ville de Prescott au besoin. Andrew a obtenu son doctorat en droit de la faculté de droit de l'Université de Toronto en 1991. Il est membre du Barreau du Haut-Canada, de l'Association du Barreau canadien, du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et de l'Alternative Dispute Resolution Institute of Ontario.

4. Aperçu des activités

Énoncé de mission de la CGFP

Fournir des services de règlement des différends appropriés aux gestionnaires et aux employés non syndiqués et à leurs employeurs de manière équitable, impartiale et rapide, et promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario.

Survol des programmes et des activités

Selon la loi, la CGFP est composée d'au moins un président à temps partiel et de deux membres à temps partiel. Les membres de la CGFP y apportent une vaste expérience en tant que médiateurs et arbitres du travail.

Les fonctions administratives de la CGFP sont exercées par un personnel administratif à temps plein sous la direction de la secrétaire de la Commission. Le personnel administratif de la CGFP est le premier point de contact des personnes qui utilisent les services de règlement des différends.

Une fois qu'une plainte a été déposée auprès de la CGFP, une conférence de gestion de cas ou une conférence téléphonique est généralement la première étape du processus de règlement des différends de la Commission. Cela permet aux parties d'identifier les principaux problèmes et les procédures optimales dès que possible. La médiation peut alors être programmée avec le consentement des parties. Une séance de médiation confidentielle permet aux plaignants et à leur employeur de résoudre les plaintes de manière rapide et informelle. Une grande partie des plaintes sont maintenant résolues avec succès grâce au processus de médiation mené par l'un des membres de la Commission (le président ou un membre).

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, elle est ensuite mise au rôle pour être examinée lors d'une audience décisionnelle complète. Ces audiences peuvent parfois se faire entièrement avec des observations écrites, s'il y a lieu. Sinon, la preuve et les arguments sont présentés de manière plus formelle. Un membre de la CGFP (le président ou un membre) présidera l'audience, traitera des questions de procédure et de preuve, entendra la preuve et les arguments, puis préparera une décision écrite. Les affaires plus compliquées peuvent nécessiter plus d'un jour d'audience.

Que l'on ait recours à la médiation ou à l'arbitrage, la principale préoccupation de la CGFP est toujours que les plaintes soient résolues de manière équitable, impartiale et rapide.

5. Nombre de plaintes soumises à la CGFP, par exercice financier

NOMBRE TOTAL D'AFFAIRES DEVANT LA CGFP POUR L'EXERCICE 2020-2021	% de variation par rapport à l'exercice précédent	NOMBRE TOTAL D'AFFAIRES DEVANT LA CGFP POUR L'EXERCICE 2021-2022	% de variation par rapport à l'exercice précédent	NOMBRE TOTAL D'AFFAIRES DEVANT LA CGFP POUR L'EXERCICE 2022-2023	% de variation par rapport à l'exercice précédent	NOMBRE TOTAL D'AFFAIRES DEVANT LA CGFP POUR L'EXERCICE 2023-2024	% de variation par rapport à l'exercice précédent
AVRIL : 1	Diminution de 50 %	AVRIL : 2	Augmentation de 100 %	AVRIL : 2	Diminution de 0 %	AVRIL : 6	Augmentation de 0200 %
MAI : 22	Augmentation de 120 %	MAI : 10	Diminution de 55 %	MAI : 7	Diminution de 30 %	MAI : 6	Diminution de 14.29 %
JUIN : 15	Augmentation de 650 %	JUIN : 2	Diminution de 87 %	JUIN : 0	Diminution de 100 %	JUIN : 8	S. O.
JUILLET : 6	Augmentation de 20 %	JUILLET : 0	Diminution de 100 %	JUILLET : 2	S. O.	JUILLET : 0	S. O.
AOÛT : 3	Diminution de 40 %	AOÛT : 4	Augmentation de 33 %	AOÛT : 2	Diminution de 50 %	AOÛT : 4	Augmentation de 100 %
SEPTEMBRE : 2	Diminution de 33 %	SEPTEMBRE : 3	Augmentation de 50 %	SEPTEMBRE : 0	Diminution de 100 %	SEPTEMBRE : 9	S. O.
OCTOBRE : 5	Augmentation de 25 %	OCTOBRE : 1	Diminution de 80 %	OCTOBRE : 2	Augmentation de 100 %	OCTOBRE : 3	Augmentation de 50 %
NOVEMBRE : 2	Diminution de 50 %	NOVEMBRE : 1	Diminution de 50 %	NOVEMBRE : 0	Diminution de 100 %	NOVEMBRE : 2	S. O.
DÉCEMBRE : 5	Diminution de 55 %	DÉCEMBRE : 1	Diminution de 80 %	DÉCEMBRE : 3	Augmentation de 200 %	DÉCEMBRE : 3	Diminution de 0 %
JANVIER : 1	Diminution de 87 %	JANVIER : 6	Augmentation de 500 %	JANVIER : 4	Diminution de 33 %	JANVIER : 5	Augmentation de 25%
FÉVRIER : 7	Augmentation de 600 %	FÉVRIER : 7	Diminution de 0 %	FÉVRIER : 3	Diminution de 57 %	FÉVRIER : 5	Augmentation de 66.67%
MARS : 3	Augmentation de 50 %	MARS : 0	Diminution de 100 %	MARS : 2	S. O.	MARS : 9	Augmentation de 350%
TOTAL 72	Augmentation de 26 %	TOTAL 37	Diminution de 48 %	TOTAL 27	Diminution de 27 %	TOTAL 60	Augmentation de 122.22%
Nombre moyen de nouvelles affaires par mois : 6		Nombre moyen de nouvelles affaires par mois : 3		Nombre moyen de nouvelles affaires par mois : 2		Nombre moyen de nouvelles affaires par mois : 5	

6. Volume d'affaires devant la CGFP en 2023-2024

<i>Volume d'affaires devant la CGFP</i>	
Affaires en cours au 31 mars 2023	22
Affaires déposées durant l'exercice 2023-2024	60
Affaires rouvertes ou saisies dans le Système de gestion des cas	1
Total des affaires en cours	82
Affaires traitées :	
Par décision	17
Décisions administratives sans audition	0
Réglées	15
Retirées	8
Affaires en double	0
Total des affaires traitées	40
Affaires en cours au 31 mars 2024	42
* Inventaire d'affaires en cours au 31 mars 2024	
À mettre au rôle	3
Poursuite planifiée	17
Au rôle	18
En attente d'une décision	0
En attente d'un règlement	0
Ajournement sine die	4
Total	42

7. Renseignements financiers

La Commission des griefs de la fonction publique reçoit ses fonds au moyen d'une allocation de la Commission de règlement des griefs, soit d'un poste budgétaire du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. Les dépenses effectuées par la CRG pour le compte de la CGFB sont recouvrées auprès des ministères et des employeurs de la Couronne et remboursées à la CRG.

La CGFP facture à l'employeur des frais de dépôt de 300 \$ pour chaque plainte déposée à la Commission, ainsi que les indemnités journalières, les frais administratifs et les frais de déplacement du président, et les frais de réservation des salles pour l'audience.

Remarque : Les frais attribués correspondent à ceux engagés par l'employeur en lien direct avec l'audience d'une affaire précise, comme les indemnités journalières des membres, les frais de salles d'audience à l'extérieur de la ville et les frais de déplacement des membres. Les frais de dépôt peuvent ne pas comprendre les plaintes déposées après la date limite pour l'exercice financier.

Commission des griefs de la fonction publique

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Rémunération du président	63 828,00	66 980,00	66 980,00	66 980,00
Frais administratifs et de déplacement du président	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais administratifs de la Commission, des membres et pour les réunions et les conférences	2 172,31	4 204,83	4 653,51	3 152,00
Frais de déplacement des membres, conférence de la Commission	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total des frais du président et des membres	66 000,31 \$	71 184,83 \$	71 633,51 \$	70 132,00 \$
Frais administratifs :				
Total des plaintes déposées	72	37	27	60
Frais de dépôt d'une nouvelle plainte (300 \$ par plainte)	21 300,00 \$	11 100,00 \$	8 100,00 \$	17 400,00 \$
Frais d'audience :				
Frais liés à l'audience [y compris la rémunération et les frais de déplacement]	79 187,35	183 604,00	48 826,00	63 828,00
Frais de salle d'audience à la Commission	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total des frais d'audience	79 187,35 \$	183 604,00 \$	48 826,00 \$	63 828,00 \$
** Indemnité journalière des membres nommés par décret	166 487,66 \$	265 888,83 \$	128 559,51 \$	151,360,00 \$
Ventilation de la rémunération des membres				
R. Devins	3 940,00 \$	3 940,00 \$	788,00 \$	394,00 \$
B. Morgan	5 516,00 \$	3 152,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
M. Nairn	33 136,76 \$	60 146,14 \$	14 578,00 \$	8 274,00 \$
A. Tremayne	31 136,76 \$	83 432,90 \$	11 032,00 \$	33 490,00 \$
A. Ponak	3 980,76 \$	13 722,07 \$	3 940,00 \$	0,00 \$
T. Kuttner	2 801,48 \$	17 659,35 \$	13 002,00 \$	12 214,00 \$
J. Sengupta	0,00	0,00	0,00 \$	6 698,00 \$
B. Fisher	0,00	0,00	0,00 \$	1 182,00 \$
H. Pallard	0,00	0,00	0,00 \$	1 970,00 \$
K. O'Neil, président	51 220,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
B. Smeenk, président	1 576,00 \$	66 980,00 \$	66 980,00 \$	66 980,00 \$
TOTAL DES FRAIS	133 307,76 \$	249 032,46 \$	110 320,00 \$	131 202,00 \$

8. Mesures du rendement

Mesure	Engagements de 2023-2024	Réalisations de 2023-2024
Temps écoulé pour accuser réception de la plainte	100 % des plaintes reçues doivent faire l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.	100 % des plaintes reçues ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.
Temps écoulé entre la réception de la formule de demande et l'offre de dates ⁱ	100 % des plaignants se verront proposer des dates pour la mise au rôle dans les 30 jours suivant la réception de la formule de demande.	97 % des plaignants se sont fait proposer des dates pour la mise au rôle dans les 30 jours suivant la réception de la formule de demande.
Pourcentage de plaintes ayant fait l'objet d'une décision administrative, d'un retrait ou d'un règlement	50 % des plaintes ont fait l'objet d'une décision administrative, d'un retrait ou d'un règlement	58 % des plaintes ont fait l'objet d'une décision administrative, d'un retrait ou d'un règlement.
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours suivant la fin de l'audience ou la réception des observations.	88 % des décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant la fin de l'audience ou la réception des observations.
Pourcentage de décisions maintenues à l'issue d'un contrôle judiciaire	100 % des décisions ont été maintenues à l'issue d'un contrôle judiciaire (c.-à-d. la demande de contrôle judiciaire a été rejetée)	Aucune affaire n'a fait l'objet d'un contrôle judiciaire.

ⁱ Les données peuvent exclure les affaires en suspens dans l'attente de la résolution d'une affaire similaire en cours, ou d'autres retards de programmation auxquels ont consenti les parties.